

**Avant propos :**

**Afin de rendre la lecture des comptes 2020 plus compréhensibles, Lagrenouille a sollicité la mairie pour obtenir quelques chiffres significatifs supplémentaires concernant les comptes de 2020 clôturés, ceux-ci seront publiés ici même dès leur retour de la préfecture.**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, Mme FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZUDUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

ABSENT :

Assistait également Madame MÉZIÈRE Morgane, secrétaire de mairie. Secrétaire de séance : Mme FOUCAULT Fanny

Le compte rendu de la réunion du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant : délibération portant recrutement de personnel.

1. Vote du compte administratif 2020 – budget principal, commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la Commune de Rouez qui peut se résumer comme suit :

. la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 189 134.85 €, .  
la section d'investissement fait apparaître un excédent de 117 841.10 €,  
d'où un excédent global de clôture de 306 975.95 €

Les subventions 2021 seront votées lors d'une prochaine réunion de conseil. La commission « Association » se réunira pour étudier les dossiers. Un montant sera défini dans le budget de fonctionnement 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE le compte administratif 2020 de la Commune de Rouez.

Votants : 14	(le Maire n'ayant pas pris part au vote)	Pour : 14	Contre :	Abstention :
--------------	--	-----------	----------	--------------

## 2. Vote du compte administratif 2020 – budget assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du service public d'assainissement qui peut se résumer comme suit :

. la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 39 051.76 €, . la section d'investissement fait apparaître un excédent de 62 970.41 €, d'où un excédent global de clôture de 102 022.17 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VOTE le compte administratif 2020 du service public d'assainissement.

Votants : 14	(le Maire n'ayant pas pris part au vote) Pour : 14	Contre :	Abstention :
--------------	--	----------	--------------

## 3. Compte de gestion 2020 – commune et assainissement

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 4. ATESART – Entrée au capital de la SPL ATESART

Stéphane Brunet informe le Conseil municipal que l'ATESART, Agence des Territoires de la Sarthe propose une ingénierie aux collectivités locales : conseil et expertise, prestations d'ingénierie dans des domaines variés comme la voirie, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique etc.

Cette société publique est constituée exclusivement de collectivités. La composition du capital tient compte de la population. Pour les communes de 500 à 1 000 habitants, le tarif est de 2 actions pour la valeur nominale d'une action de 50 €.

Le conseil municipal de Rouez,

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Rouez au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget assainissement chapitre 26 article 261 la somme de 100 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane BRUNET afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL, DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane BRUNET afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

5. Local professionnel au 13 place de l'église et appartement au 13bis place de l'église – loyers, attribution, devis

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux au 13 place de l'église sont achevés, et peuvent accueillir le cabinet de sophrologie. La commune a dû faire appel à la société AUDITAT pour une mission de diagnostics immobiliers (exposition au plomb, installations électricité, performance énergétique, état des risques et pollutions) pour un montant de 345 € TTC, ainsi qu'à la société SOCOTEC pour le diagnostic relatif à l'accessibilité d'un ERP aux personnes à mobilité réduite et la vérification des installations électriques pour un montant de 480 € TTC.

Ainsi, il est nécessaire d'une part, de déterminer les loyers du local commercial et de l'appartement, et d'autre part d'attribuer le local professionnel. Le Maire rappelle que ce logement d'habitation était loué 360 € par mois.

Le Maire propose la répartition suivante :

- Local professionnel, 13 place de l'église : 180 € de loyer et 20 € de charges
- Appartement, 13 bis place de l'église : 220 € de loyer et 80 € de charges

Le Maire propose également d'attribuer le local professionnel à Madame Julie PAYEN pour y exercer son activité de sophrologue, qui s'est portée candidate pour cette location, et pour lesquels les travaux ont été réalisés, et de rendre disponible à la location l'appartement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les devis de la société AUDITAT pour un montant de 345 € TTC et la société SOCOTEC pour un montant de 480

€ TTC,

DÉCIDE de louer à Madame Julie PAYEN le local professionnel situé à Rouez, 13 place de l'Eglise, à compter du 10 février 2021, pour une durée de 6 ans renouvelable,

FIXE le montant du loyer professionnel, 13 place de l'Eglise, à cent quatre-vingt euros et vingt euros de charges par mois, payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours ; ledit loyer révisable chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) – base 3<sup>ème</sup> trimestre précédent la révision, AUTORISE le Maire a signé ledit acte,

FIXE le montant du loyer de l'appartement, 13 bis place de l'Eglise, à deux cent vingt euros et quatre-vingt euros de charges par mois, payable à la Trésorerie de Conlie au plus tard le dernier jour du mois en cours, ledit loyer révisable chaque année au 1<sup>er</sup> avril selon l'indice de référence des loyers – base 3<sup>ème</sup> trimestre précédent la révision,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette location et notamment d'établir le bail, de la signer, de procéder à l'état des lieux et d'effectuer chaque année l'actualisation du loyer.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 6. Cimetière – Point d’avancement – Choix d’une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

Philippe Gendron, Conseiller, informe le Conseil municipal avoir rencontré la commune de Brûlon au sujet de la reprise des concessions en état d’abandon. Cette procédure de reprise est très complexe et il existe de nombreux cas de jurisprudence. La commune de Brûlon a fait appel à la société POLYVALENCES pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage. Nous avons sollicité cette dernière, nous proposant un devis de 600 € TTC, dans le cadre d’un accompagnement technique et administratif du cimetière pour entamer une réflexion sur les projets d’aménagement techniques dans le cimetière, des reprises de sépultures, mise en place d’un règlement etc.

Le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à la société POLYVALENCES pour l’accompagnement susmentionné et de prendre, par la suite, une assistance à maîtrise d’ouvrage.

D’autre part, afin d’anticiper cette procédure de reprise de concession, le Maire propose au Conseil municipal de valider le devis de ITF Imprimeurs proposant 40 panneaux de concessions échues pour un montant de 215 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis de la société POLYVALENCES d’un montant de 600 € TTC dans le cadre d’un accompagnement technique et administratif du cimetière,

ACCEPTE le devis de ITF Imprimeurs pour un montant de 215 € HT,

DÉCIDE de lancer une procédure d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 7. Report du loyer de janvier et février 2021 de l’EIRL MORTEAU

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 janvier dernier, les conseillers municipaux ont décidé de reporter la décision d’un report ou non des loyers de janvier et février 2021 pour le bar restaurant, sous réserve des justificatifs du cabinet comptable.

L’EIRL MORTEAU Nathalie nous a donc transmis une attestation du cabinet comptable, permettant de constater une perte significative pour le mois de janvier 2021.

Compte-tenu de ces chiffres, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d’annuler le loyer commercial de janvier 2021 du le bar restaurant,

DÉCIDE de reporter le loyer commercial de février 2021 du bar restaurant, sous réserve des justificatifs du cabinet comptable transmis ultérieurement.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 8. Acquisition de matériel informatique et mise en réseaux

Le Maire propose au Conseil municipal d’acquérir un ordinateur portable pour permettre de réaliser des tâches administratives et comptables en distanciel, ainsi qu’un système de réseau privé (VPN) pour pouvoir être relié aux logiciels et documents du serveur principal de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d’acquérir un PC portable et un système de réseau privé pour une enveloppe globale de 3000 €, CHARGE

le Maire de lancer une consultation auprès de différents fournisseurs et de choisir la meilleure offre.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 9. Facturation ALSH, périscolaire

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune facture les prestations d'accueil périscolaire et centre de loisirs par le biais du logiciel Berger Levrault. La régie est clôturée depuis le 15 février 2021. La mairie ne reçoit donc plus de paiement. Les factures sont transmises par le trésor public et à régler directement auprès de celui-ci. La commune ayant signé une convention d'adhésion avec la direction générale des finances publiques, le paiement en ligne PayFip, qui remplace le dispositif TIPI, sera mis en service auprès des administrés à compter de la facturation des prestations de février 2021.

#### 10. Candidature 2021 : Villes sportives des Pays de la Loire

Le Maire informe le Conseil municipal que, la commune de Rouez a candidaté, au label « Ville sportive des Pays de la Loire » sur la 1<sup>ère</sup> catégorie (population inférieure à 4 000 habitants) et a d'ailleurs été retenue parmi 75 villes ligériennes. Un second dossier nous a été demandé, notamment une présentation de la politique sportive municipale et des données chiffrées, dont le dépôt devra se faire au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le jury procèdera ensuite à des journées visite du 1<sup>er</sup> juin au 15 novembre 2021.

#### 11. Campagne d'information SNCF Réseau relative aux arbres à risques pour le réseau ferré national

Le Maire informe le Conseil municipal de la campagne d'information SNCF relative aux arbres à risque pour le réseau ferré nationale. Celle-ci rappelle l'obligation de la commune et des particuliers d'entretenir régulièrement les arbres sur leurs terrains situés aux abords des voies, qu'il s'agisse de travaux d'élagage ou d'abattage, en laissant une zone de servitude de deux mètres de large depuis la limite légale du chemin de fer. La responsabilité du propriétaire est d'ailleurs engagée en cas de chute entravant les circulations des trains et/ou endommageant les installations. Notre commune est concernée par la voie ferrée reliant Paris à Brest.

#### 12. Prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources 2021

Le Maire informe le Conseil municipal d'un prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources 2021 (FNGIR) d'un montant de 28 510,00 €.

#### 13. Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2020 (FDPTP) d'un montant de 5 487,55 €.

#### 14. Amende de police – Dotation du produit

Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier du Conseil départemental concernant les amendes de police. La commune peut solliciter la dotation du produit des amendes de police de circulation routière ; les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie où le Maire dispose du pouvoir de police. Les dossiers de demande doivent être adressés avant le 12 avril 2021.

#### 15. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Stéphane Brunet, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal du projet d'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin de la Sarthe par le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Ce PAPI propose différents axes :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les communes peuvent bénéficier d'un accompagnement technique et/ou financier pour ces actions.

#### 16. Epandage des boues produites par les stations d'épuration

Le Maire informe le Conseil municipal que le Député de la Sarthe, M. Pichereau, a interrogé M. Dussopt, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, en charge des Comptes publics, suite à l'interpellation de l'Association des Maires de France relative à la suspension de l'épandage des boues produites par les stations d'épurations urbaines. Cette décision vise à ralentir la propagation du virus de la Covid-19 mais génère un surcoût important pour les communes puisque ces boues doivent subir un traitement hygiénisant. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a d'ailleurs prolongé ses aides en 2021 pour les dépenses exceptionnelles de transport des boues non hygiénisées pour être traitées ainsi que les coûts de prestations externes relatifs à l'hygiénisation avant épandage. Le taux d'aide est de 30 %.

#### 17. Sécurisation carrefour du « Petit Champagne »

Le Maire informe le Conseil municipal avoir renouvelé ses inquiétudes auprès du Conseil départemental et de la Préfecture de la Sarthe concernant le carrefour du « Petit Champagne » suite à un nouvel accident survenu en octobre 2020. Pour rappel, la commune a interpellé, à plusieurs reprises et depuis plusieurs années, la sécurisation de ce carrefour par le biais d'un aménagement spécifique ; ce à quoi le Département a toujours émis un avis défavorable. Pour l'heure, le Président du Conseil départemental nous a répondu qu'il transmettait notre requête au service compétent.

#### 18. Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) – Attribution d'une subvention – Audit énergétique salon de coiffure

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) du Conseil départemental, porté par la FNCRR et EDF, la commune a reçu une subvention de 405 € suite à la réalisation de l'audit énergétique du salon de coiffure.

#### 19. SDIS 72 – Rencontre avec le sénateur VOGEL et le Colonel BURBAUD

Le Maire informe le Conseil municipal avoir rencontré le Colonel BURBAUD du SDIS 72, en présence de Monsieur le Sénateur Jean-Pierre VOGEL, suite à la possibilité de délocalisation du centre d'entraînement départemental des sapeurs-pompiers de la Sarthe sur la commune de Rouez. Le Maire a fait part de l'attachement important à l'accueil des sapeurs-pompiers sur la commune depuis de nombreuses années et la dynamique économique non négligeable pour les commerçants locaux. Il s'avère qu'à ce jour, il n'est pas question d'une fermeture du centre d'entraînement départemental de Rouez mais qu'une réflexion est en cours, puisque des travaux de réhabilitation des locaux seront nécessaires. Dans la réflexion, il est envisagé de mutualiser la plateforme logistique avec l'école de formation. Ce projet se fera en deux temps :

- 2020-2023 : Choix de l'implantation du ou des nouveaux sites (école de formation et plateforme logistique) -
- 2024 – 2026 : Réalisation du projet

Deux groupes de travail au sein du SDIS vont se réunir pour définir les besoins et lancer les études.

Un rendez-vous a été demandé par Le Maire auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe. Ce dernier nous recevra le Mardi 16/03/2021 à 15h30.

La présidente de la 4CPS a également été informé de nos inquiétudes quant à ce sujet.

Un rendez-vous a été demandé par Le Maire auprès du Député M. Damien PICHEREAU. Ce dernier nous rendra visite le Vendredi 09/04/2021.

#### 20. Pouvoir de police du Maire - Transfert de pouvoir

Le Maire informe le Conseil municipal du dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président d'EPCI à fiscalité propre. Nous sommes arrivés au terme du délai de 6 mois à compter de la date d'élection de la Présidente pour s'opposer au transfert automatique. Ces pouvoirs de police spéciale concernent l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ou terrain de passage, la police de la circulation et du stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, la police de l'habitat.

#### 21. Restauration scolaire – Point d'avancement

Hervé DROUIN, Adjoint, expose au Conseil municipal l'avancée du projet de restaurant scolaire :

- La convention de mise à disposition du restaurant de la Fondation à l'Association de la cantine et la Mairie est en cours d'écriture. Des points de vigilance reste à revoir notamment sur les assurances et les responsabilités de chacun pour couvrir l'ensemble des biens et des personnes concernés (personnel, enfants).
- L'étude du Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB 72) se termine. Une réunion présentant la démarche sera organisée par la suite pour informer les communes intéressées.

## 22. Organisation du centre de loisirs pendant les vacances de février

Eliane MARCAIS, Adjointe, fait un point sur l'organisation du centre de loisirs pendant les vacances de février :

- La direction de l'ALSH de Rouez est assurée par Magalie MORDRET, directrice multisite sur Crissé-Pezé et Rouez ;
- Dans la dynamique du regroupement avec les centres de loisirs voisins, les enfants inscrits ont passé : o La première semaine des vacances, à Pezé, o La deuxième semaine, à Rouez.

## 23. Retour suite à la commission finances

Hervé DROUIN, Adjoint, informe le Conseil municipal que le budget primitif 2021 sera voté lors du prochain Conseil. Ce budget tiendra compte des projets du Conseil ; les conseillers qui ont d'ailleurs tous œuvré, par le biais des commissions, à la réalisation de ce budget primitif.

## 24. Questions diverses

- Projet de jardins partagés de l'école : la commune a été sollicitée par l'école pour préparer les jardinières afin que les enfants puissent mener un projet de jardins partagés, avec l'aide d'un encadrant extérieur.
- Céline LUZU-DUFOURD, Conseillère, nous rappelle l'appel à projets pour un « socle numérique dans les écoles élémentaires » permettant de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2021.
- Installation de la table de ping-pong dans l'école : suite à l'achat d'une table de ping-pong par l'APE de l'école, la mairie a été sollicitée pour son installation en veillant à ce que cet équipement soit conforme aux règles de sécurité. Philippe GENDRON, Conseiller, a interpellé la SOCOTEC à ce sujet, en charge du contrôle des équipements sportifs de la commune.
- Les élections départementales et régionales auront lieu cette année les 13 juin (1<sup>er</sup> tour) et le 20 juin (2<sup>ème</sup> tour). La Préfecture a interrogé la mairie, compte-tenu du double scrutin et du contexte sanitaire, sur la modification éventuelle du lieu de vote. Le Conseil municipal a répondu qu'il était difficile d'organiser ces élections au sein de la mairie et a donc décidé de déplacer le lieu de vote au gymnase. Un courrier sera transmis en ce sens à la Préfecture ; un arrêté sera affiché et une signalétique appropriée sera mise en place pour les électeurs.

## 25. Recrutement de personnel

Pour des raisons de bonne gestion du personnel et de continuité du service, le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer le recrutement d'agents pour les raisons suivantes :

- Remplacement d'un agent,
- Accroissement temporaire d'activités,
- Recrutement d'animateurs et de stagiaire BAFA pour le fonctionnement de l'ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation au Maire pour recrutement des agents pour les raisons susmentionnées,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour ces situations, qui ne sont pas permanentes.

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :